



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël - BOUCHARLAT Elisabeth (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques – BOUVARD Jean-Pierre - BOUVIER Josiane – DESCOURS-JOUTARD Nathalie (à partir de 19h10) – DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal - VIRICEL Sylvie (à partir de 19h10) (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - VIVANCOS Aurélie (à partir de 18h55) (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno – SEMAY Bruno (Thil)
- 6/ MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

Gilbert DEBARD (Beynost) donne pouvoir à Josiane BOUVIER (Miribel)
André GADIOLET (Neyron) donne pouvoir à Aurélie VIVANCOS (Neyron)
Aurélie GIRON (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre BOUVARD (Miribel)
Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Évelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost)
Henri SECCO (Miribel) donne pouvoir à Patrick GUINET (Miribel)
Caroline TERRIER (Beynost) donne pouvoir à Elisabeth BOUCHARLAT (Beynost)
Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)
Sylvie VIRICEL (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel) jusqu'à 19h10

La séance débute à 18h35.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Patricia DRAI pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26/10/2016

Le compte rendu de la séance plénière du 26/10/2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

En préambule du Conseil communautaire, Jacques BERTHOU rend hommage à Louis Zimmerly, ancien Président du Syndicat des Communes Riveraines du Canal de Miribel. Pascal PROTIÈRE remercie Jacques BERTHOU pour cette pensée et informe le Conseil que la concrétisation de la réflexion engagée il y a une quinzaine d'années par le syndicat est proche, en atteste la réception des travaux de renforcement des berges effectués par VNF qui a eu lieu le 9 décembre dernier.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) ZAC Malettes / Modification du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT)

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09/04/2015 l'Assemblée a validé le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC.

Dans le cadre de la commercialisation des lots situés sur la ZAC des Malettes, le CCCT nécessite une légère adaptation de l'article 4.1 pour permettre la vente par des promoteurs via une VEFA (vente en Etat Future d'Achèvement), fréquemment utilisée dans des opérations de cette importance, comme les projets à venir de parc tertiaire et de parc d'activité.

Cette adaptation du CCCT avait déjà été effectuée dans le cadre de la vente du lot 2 au groupe Cardinal afin de permettre l'accueil de l'entreprise ABB. L'objectif de cette délibération est simplement d'inscrire de manière permanente cette adaptation dans le Cahier des Charges de Cession des Terrains, de manière à ce qu'elle s'applique à l'ensemble des lots de la ZAC des Malettes et non pas de manière exclusive à un projet.

Modification du dernier paragraphe de l'article 4.1 pour l'ensemble des lots de la ZAC

« Pour toutes cessions de terrains, le constructeur devra fournir les garanties suivantes :

- une garantie de parfait achèvement délivrée par une banque ou un organisme de crédit immobilier,
- une ouverture de crédit promoteur couvrant le coût total de construction d'un projet. »

A ajouter :

Pour toute vente en état futur d'achèvement (hors vente à société du même groupe) ou cession du terrain avec contrat de promotion immobilière, le constructeur devra soit fournir une garantie financière d'achèvement délivrée par une banque ou un organisme de crédit immobilier au bénéfice de l'Acquéreur en l'état futur d'achèvement, soit justifier d'une ouverture de crédit couvrant le coût total de la construction.

La production de cette garantie financière d'achèvement ou de la justification de ladite ouverture de crédit fera obstacle à l'application de la résolution prévue en article 6.2, et permettra de déroger à l'application de l'article 7 en permettant la cession du terrain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les modifications apportées au Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) telles que présentées

b) ZAC Malettes / vente du lot 01

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a pris une délibération en date du 24 mai 2016 autorisant la cession du lot 1, soit 10 401 m², à un groupement d'entreprises piloté par le Groupe BRUNET afin de réaliser un parc tertiaire. Pour rappel, le prix fixé pour la transaction s'établit à 75 €/m². Ce montant est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

A la demande du notaire, et afin de finaliser la vente, il est indispensable de préciser l'entité finale acquéreuse du terrain, en l'occurrence la société INOVEAM ou toute autre société, appartenant au Groupe BRUNET.

Pierre GOUBET s'interroge sur la démarche tardive du groupe BRUNET. Pascal PROTIERE explique que cette délibération constitue avant tout une régularisation puisque la première délibération ne mentionnait pas le nom d'INOVEAM, posant un problème juridique au notaire. Il convenait donc de clarifier les délibérations afin que les acheteurs soient nommément identifiés.

Vu la délibération D-2016-05-106 du 24 mai 2016,
Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »
Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la vente du lot 01, d'une surface de 10 401 m², à la société INOVEAM (Groupe BRUNET) ou toute autre société appartenant intégralement au Groupe BRUNET que cette dernière souhaiterait substituer, au prix de 75 € le m². Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m²

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

c) ZAC Malettes / vente du lot 15

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP a pris une délibération en date du 24 mai 2016 autorisant la cession du lot 15, d'une surface de 20 252 m², au groupement DEMATHIEU-BARD – MOON SAFARI qui développera environ 9 000 m² de locaux d'activité qui seront proposés à la vente et à la location.

Pour rappel, le prix fixé pour la transaction s'établit à 75 €/m². Ce montant est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Il convient de préciser que ce programme de construction pourra être réalisé par l'ACQUEREUR en deux tranches distinctes :

- la tranche 1, consistera en l'édification d'un bâtiment, à réaliser sur le lot désigné sous le numéro quinze point deux (15.2) au plan de bornage de la ZAC, ledit lot ayant une surface de 7.640 m² environ,
- la tranche 2, consistera en l'édification de deux bâtiments, à réaliser sur le lot désigné sous le numéro quinze point un (15.1) au plan de bornage de la ZAC, ledit lot ayant une surface de 12.612 m² environ.

Dans la mesure où le programme de construction envisagé par l'acquéreur fera alors l'objet de deux actes notariés indépendants, un par tranche, il convient d'approuver la subdivision du lot 15 en deux lots 15.1 et 15.2, qui pourront être cédés distinctement au groupe DEMATHIEU-BARD dans les conditions déterminées lors de la délibération en date du 24 mai 2016 autorisant la cession du lot 15.

Il convient également de compléter la délibération initiale en autorisant le groupe DEMATHIEU-BARD à substituer toute autre société pour la vente.

Jean-François PERNOT demande si cette solution ne risque pas de porter atteinte à l'unité architecturale de la zone. Pascal PROTIERE souligne que la CCMP exige une harmonisation en matière de couleurs et de bâtiments sur l'ensemble de la zone mais également à l'intérieur de chaque lot, comme ici. Jean-François PERNOT estime que le cahier des charges de cession de terrains n'est pas assez exigeant sur ce point. Pierre GOUBET rappelle que la commune de Beynost a été associée à la démarche et qu'elle veillera au respect des règles urbanistiques, et notamment au respect du Cahier des charges, au moment de délivrer le permis de construire. Jacques BERTHOU intervient à son tour pour demander à ce que la commune de Beynost soit bien vigilante à l'ensemble de la qualité de la zone, et non uniquement lot par lot, permis par permis de construire. Pascal PROTIERE indique que la collaboration avec la commune de Beynost a jusqu'ici été très fructueuse puisqu'une charte de couleurs a notamment été intégrée au cahier des charges. Il rappelle également que tant la commune de Beynost que les élus de la commission développement économique n'ont pas souhaité une uniformité sur la zone, préférant par exemple dissocier parc d'activités et parc tertiaire et ainsi créer de la diversité architecturale, tout en l'enserrant dans un réseau de contraintes fortes. Enfin, il ajoute qu'il s'agit avant tout de faire confiance au monde économique et plus particulièrement aux investisseurs qui font le choix de porter des projets innovants et qualitatifs sur ce territoire.

Vu la délibération D-2016-05-N109 du 24 mai 2016,
Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »
Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION DE JEAN-FRANCOIS PERNOT) la subdivision du lot 15 en deux lots 15.1 (d'une surface de 12.612m²) et 15.2 (d'une surface de 7.640m²), qui seront cédés au groupe DEMATHIEU-BARD ou toute autre société que cette dernière souhaiterait substituer, au prix de 75€/m².

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

Aurélie VIVANCOS rejoint l'Assemblée

d) ZAC Malettes / vente du lot 14

Présentation de MEDEL PHARM

Dirigeant : Bruno VILLA

Création en 1936 à Bourg-en-Bresse. Déménagement à Beynost en 2012

Activité : conception et fabrication de machines de R&D pharmaceutique sur la compression (réalisation de comprimés), collaboration avec des universités dont celle de Lyon.

Labellisée BPI Excellence

Implantation mondiale (Europe, Etats-Unis, Asie), plus de 100 machines installées.

CA : 3,5 M€

18 salariés et plusieurs embauches prévues sur 2017.

Actuellement en location, installée dans 800 m² d'atelier et 250 m² de bureau.

Volonté d'acheter et de développer son activité : dans un premier temps, 1 000 m² de bureau et 500 m² de bureau.

Extension envisagée par la suite.

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Monsieur le rapporteur informe que sur le lot 14, d'une surface de 5 000 m², l'entreprise MEDEL PHARM souhaite implanter son activité industrielle de fabrication de machines pharmaceutiques, avec à terme une vingtaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Beynost.

Le prix m² fixé pour la transaction s'établit à 73 €. Le prix global estimé à 365 000 € sera susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Pierre GOUBET demande si des établissements de type SEVESO ou ICPE peuvent s'installer sur la ZAC. Il est répondu qu'aujourd'hui aucune entreprise de ce type n'est prévue et qu'aucun secteur n'a été réservé pour ce type d'activités en cas de revente.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM 2016-043V1805 dont la valeur unitaire de 73 € le m² telle que proposée dans le cadre du projet de commercialisation n'appelle aucune observation de la part du service car correspondant à la valeur vénale réelle du bien à aliéner au regard de son implantation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la vente du lot 14, d'une surface de 5 000 m², à l'entreprise MEDEL PHARM, ou toute autre société que cette dernière souhaiterait substituer, pour implanter son activité industrielle au prix de 73 € / m². Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m²

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

Nathalie DESCOURS-JOUTARD et Sylvie VIRICEL rejoignent l'Assemblée.

e) FISAC – aide aux investissements des TPE

Monsieur le rapporteur informe que le 16 décembre 2015 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Monsieur le rapporteur rappelle également que le 9 février 2016 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une aide à l'investissement aux TPE. Ce dispositif a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- Assurer à long terme le maintien et le développement d'entreprises implantées sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi ;
- Aider les petites entreprises locales (moins de 10 salariés) à s'adapter aux mutations de leur environnement.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 228 000 euros, financée en partie par la CCMP (120 000€) et en partie par l'Etat (108 000€). Il précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 28,5% des dépenses subventionnables plafonnées à 35 088 € pour des travaux courants et à 42 105 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Monsieur le rapporteur présente quatre dossiers ayant reçu un avis favorable du COPIL FISAC tenu le 26 octobre 2016. Le montant des subventions peut varier sur présentation des factures acquittées par le porteur de projet.

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP	
2DS SAS - Beer's	Beynost	Commerce – Cave à bière	Enseigne, matériel professionnel, aménagement du point de vente, accessibilité	39 296 €	11 199 €
Marbrerie Gros Derudet	Miribel	Funéraire / décoration	Matériel de production	81 140 €	10 000 €
Boutique M	Miribel	Commerce – Mercerie / prêt-à-porter	Aménagement intérieur et extérieur	4 407 €	1 256 €

Jean-Pierre GAITET demande s'il est possible d'ajouter une durée minimale d'ouverture pour un commerce bénéficiant du FISAC, sous peine d'un remboursement de ladite aide. Jean GRAND ajoute que cette question s'est également posée en commission Finances puisque la dégressivité des aides existe concernant les aides agricoles. Pascal PROTIERE demandera aux services d'étudier cette possibilité mais il rappelle que le FISAC est un dispositif étatique particulièrement encadré et que les marges de manœuvre sont restreintes en la matière.

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi » du 22/06/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 16/12/2015, le versement des subventions suivantes :

- Entreprise 2DS SAS / 11 199 €
- Entreprise Go Fast Food / 11 889 €
- Entreprise Marbrerie Gros Derudet / 10 000 €
- Entreprise Boutique M / 1 256 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

f) SIEA Fibre optique / déploiement ZAC

Monsieur le rapporteur rappelle que le déploiement de la fibre optique dans les zones d'activités économique est une priorité du mandat inscrite dans les actions du Plan Pluriannuel d'Investissement 2016/2021 de la CCMP à hauteur de 1,1 millions d'euro. L'accès au très haut débit est un facteur essentiel d'implantation des entreprises mais également de valorisation et de redynamisation des zones. La révision statutaire engagée en 2015/2016 a permis d'inscrire au titre de la thématique développement économique, la compétence « étude et financement de la fibre optique dans les zones d'activités » permettant de mettre en œuvre le PPI.

Dans le cadre des relations tissées avec le SIEA pour le déploiement de la fibre sur la ZAC des Malettes, et afin d'éviter une fracture numérique avec les autres zones d'activité du territoire, la CCMP a demandé au SIEA d'étudier un plan de déploiement anticipé, avec pour objectif un accès très haut débit sous 3 ans.

Cette anticipation du programme initial de développement du SIEA implique comme pour la ZAC des Malettes une participation financière aux aménagements.

- 50% du coût HT des liaisons fibre optique jusqu'au périmètre de la zone (déploiement artère et tronç)
- 100% du coût HT des travaux réalisés à l'intérieur de la zone

Monsieur le rapporteur présente le schéma de déploiement phase APS et les montants prévisionnels de l'investissement par zone. Seul le déploiement de la fibre optique sur la zone d'activité de Neyron-Porte du Grand Lyon est en cours d'évaluation technique et financière.

	CCMP	SIEA	TOTAL
THIL Actinove	6 000	0	6 000
Beynost Baterses	91 000	47 500	138 500
Beynost ZI Nord	19 000	0	19 000
Beynost ZI Est	27 500	22 500	50 000
Beynost ZI Ouest	21 000	0	21 000
St Maurice de B.	40 500	30 000	70 500
Miribel ZI Tuiliere	115 500	92 000	207 500
Neyron ZI Saules	28 500	26 500	55 000
Neyron Porte Grand Lyon	Projet en cours d'étude		
TOTAL	349 000	218 500	567 500

Jacques BERTHOU approuve l'action menée par le SIEA pour le déploiement de la fibre optique dans nos zones d'activités mais il s'interroge sur le fait qu'il demande une participation aux collectivités territoriales, et plus particulièrement aux EPCI. Il lui semble que le SIEA n'a sans doute plus les moyens de ses ambitions et il s'inquiète de ce que les intercommunalités devront demain l'aider dans son financement.

Pascal PROTIERE rappelle que l'appel d'offres national avait abouti au résultat suivant : seules 14 communes de l'Ain, sur les 400 que le département compte, avaient été ciblées pour le déploiement de la fibre. Le SIEA remplit donc ici une mission de service public inestimable. Il rappelle également la bonne collaboration avec le SIEA lorsqu'il s'est agi de développer la fibre sur Thil au cours du précédent mandat ou lorsque la CCMP l'a sollicité afin d'éviter une fracture numérique sur le territoire entre les entreprises selon la zone d'activités dans laquelle elles étaient implantées.

Suite à une question de Pierre GOUBET, Pascal PROTIERE ajoute qu'il souhaite un engagement du SIEA à boucler le fibrage de l'ensemble des zones d'activités d'ici la fin de l'année 2018.

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 05/12/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la signature des conventions avec le SIEA pour le déploiement anticipée de la fibre optique par le SIEA sur les zones d'activité de la CCMP

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

IV. TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Vélos à Assistance Electrique (VAE) / Charte d'utilisation par les agents communautaires

Monsieur le rapporteur informe que sous l'impulsion du service transport-mobilité, la CCMP a fait le choix d'utiliser comme mode de transport les Vélos à Assistance Electrique (VAE) qui peuvent être une alternative intéressante à la voiture pour certains déplacements professionnels de courte distance et compléter la flotte de véhicules légers (VL) actuelles qui au regard de l'évolution du personnel devient parfois insuffisante à satisfaire tous les besoins.

Il présente la charte d'utilisation des VAE qui s'appliquera aux agents communautaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28/11/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la charte d'utilisation des Vélos à Assistance Electrique qui sera notifié à l'ensemble des agents communautaires.

b) Vélos à Assistance Electrique (VAE) / Convention d'utilisation VAE Saônebiké

Monsieur le rapporteur informe que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) s'est proposée de mettre gratuitement à disposition de la CCMP jusqu'au 21/04/2017 un VAE pour compléter le parc actuel composé de seulement une unité. Il présente le projet de convention établie avec la CCSDV qui définit les modalités de mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée,

2/ AUTORISE le Président à la signer

V. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) des bâtiments communautaires

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

Monsieur le Président expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Il informe qu'un diagnostic de l'accessibilité des ERP de la CCMP réalisé par le cabinet VERITAS en août 2015 a déterminé que 9 ERP n'étaient pas conformes. 3 ERP de catégorie 5 nécessitant des mises aux normes simples

vont faire l'objet d'une attestation sur l'honneur d'accessibilité envoyée au Préfet et les 6 autres ERP vont faire l'objet d'un Ad'AP sur une période de 2 ans pour un coût estimé de 138 400 € HT. En effet, à l'exception du vestiaire de football Nord, les bâtiments étant pour la plupart récents (2005 et plus), la problématique d'accessibilité avait déjà été prise en compte par les concepteurs nécessitant des travaux simples de remise aux normes. Au regard de la fréquentation importante de ces équipements, de leurs fonctions, sports, culture et services aux usagers, les élus ont souhaité assurer leur total accessibilité dans un délai minimal. Seule la mise aux normes du vestiaire Nord de football va être intégrée dans un projet plus ambitieux d'extension/rénovation dont la maîtrise d'œuvre est déjà en phase APS à ce jour et qui devrait s'achever en 2018.

Aurélien VIVANCOS s'étonne qu'un bâtiment aussi récent que celui de Lilô nécessite des aménagements relatifs à l'accessibilité. Olivier JACQUETAND explique que l'évolution de la réglementation contraint les collectivités à aménager les équipements récents, mais dans une mesure moindre par rapport au bâti ancien. Plusieurs élus soulignent alors que cette mise aux normes constitue pour les budgets communaux des sommes très importantes eu égard à la vétusté de certains bâtiments et qu'il est nécessaire de lisser l'investissement sur plusieurs années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP dont la CCMP est propriétaire ou gestionnaire ;

2/ AUTORISE le Président à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet de l'Ain et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

b) Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Monsieur le Président informe qu'il est important en amont des projets de réaliser des études de faisabilité qui vont s'attacher à démontrer que le projet soit techniquement, réglementairement et économiquement réalisable ou de s'accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui saura conseiller la collectivité en toute indépendance et faire l'interface avec les maître d'œuvres.

Il informe que l'Agence Départemental d'Ingénierie de l'Ain créée en 2013 par le Conseil Départemental peut répondre dans des délais courts et pour un coût maîtrisé à ses problématiques.

L'Agence apporte une solution à ses adhérents, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de :

- la voirie et l'aménagement de l'espace public
- l'eau potable et l'assainissement
- l'aménagement de l'espace et l'urbanisme
- le développement économique
- le bâtiment et l'énergie

L'Agence, pour réaliser ces missions, intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre. La maîtrise d'œuvre sera privilégiée sur les « petites opérations » (moins de 90 000€ HT de travaux) et les marchés infructueux.

Pour bénéficier des services de l'Agence, il convient au préalable d'adhérer. La cotisation annuelle est pour les EPCI plafonnée à 4000€/an, et permettra, le cas échéant aux communes membres également adhérentes, de bénéficier d'une cotisation habitant minorée de 50% (0.25 €/hab au lieu de 0.50 €/hab). La cotisation finance un conseil gratuit. Les prestations d'AMO et de maîtrise d'œuvre font l'objet de conventions ; le cout journalier est de 450€ HT quel que soit le domaine d'intervention : eau, assainissement, voirie, bâtiment, urbanisme.

Pascal PROTIERE explique que deux dossiers seront rapidement confiés à l'agence d'ingénierie : d'une part une étude de faisabilité pour l'aménagement du Pont de l'île et de ses accès et, d'autre part, une étude sur la création d'une passerelle modes doux à l'Est du territoire. Jacques BERTHOU se félicite de ces études mais s'interroge sur la volonté du Grand Parc de limiter le transit en son sein, ce qui impacterait durablement les populations de la Côteière.

Pascal PROTIERE explique que ces inquiétudes ont déjà été remontées au SYMALIM, gestionnaire du Grand Parc, par le biais des représentants de la Côtère mais que, pour autant, il n'a pas le pouvoir de police afférent aux règles de circulation et que la responsabilité de la CCMP se limite uniquement à l'amélioration du trafic sur le pont de l'île et aux aménagements permettant le passage de l'Anneau Bleu. Nathalie DESCOURS-JOUTARD rappelle qu'il s'agit là d'un sujet sensible pour les populations. Elle prend notamment l'exemple de la page Facebook de la commune de Miribel où de nombreux commentaires ont été laissés en ce sens lors de la fermeture du Pont pour remise aux normes des gabarits de hauteur.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 notamment dans son article 6 : « Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement. ».

Vu l'avis favorable du bureau du 02/12/2016 et de la commission des finances du 05/12/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,

2/ APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.

3/ AUTORISE le Président à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale,

VI. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Organisation du temps de travail

Monsieur le Président informe qu'à la demande des représentants syndicaux une réflexion a été engagée en 2016 au sein du Comité Technique sur l'organisation du temps de travail des services techniques et la mise en place des horaires variables pour les services administratifs.

Lors des Comité Techniques du 13/06/2016 et du 28/11/2016 des avis favorables ont été donnés pour modifier à compter du 1^{er} janvier 2017 les horaires de travail des services techniques et permettre la variabilité des horaires pour certains services. Il ajoute que le bureau communautaire réuni le 02/12/2016 a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ces nouveaux horaires, à l'exception des horaires d'été pour les services techniques, dont la mise en place demande une réflexion plus approfondie.

Monsieur le Président présente les modifications souhaitées par le CT et validé par le Bureau.

Horaires des services techniques

Lundi au jeudi 07h30-12h / 13h-16h30

Vendredi 07h30-12h / 13h-15h30

En concertation avec les agents, et pour respecter la réglementation sur l'amplitude du temps de travail limitée à 12 heures jour, les horaires pourront être modifiés pour tenir compte des obligations de service liés notamment aux manifestations sportives et culturelles.

Horaires variables

La mise en place d'un système d'horaires variables est prévue à l'article 6 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale qui renvoie à l'article 6 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 applicable aux agents de l'état.

Les horaires de travail sont aménagés en plages fixes où tous les agents sont présents et en plages variables où chaque agent choisit ses horaires d'arrivée et de départ sous réserves des nécessités de service notamment pour les services accueillant du public.

Les plages fixes sont les suivantes :

9h – 12 h et 14h - 17h du lundi au jeudi

9h - 12h et 14h – 16h30 le vendredi

Les plages variables sont les suivantes :

8h- 9h 12 h -14h 17h-18h (16h30-18h le vendredi)

La pause méridienne est fixée à une durée de 1 heure minimum.

Jean-François PERNOT estime que la pause méridienne d'une heure est trop courte, notamment pour les services techniques qui ne pourront rentrer chez eux déjeuner. Pascal PROTIERE s'étonne de cette remarque et souligne que les horaires proposés ont été discutés avec les agents puis en comité technique. Il rappelle également que les services techniques de la CCMP ne sont composés que de six personnes et que ces derniers ont souhaité réduire leur pause méridienne eu égard qu'ils déjeunaient déjà sur le site de la CCMP.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28/11/2016

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02/12/2016

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la mise en œuvre au 01/01/2017 des horaires variables conformément au règlement des horaires variables tel que présenté et annexé à la présente délibération

2/ APPROUVE la mise en œuvre au 01/01/2017 des nouveaux horaires de travail des services techniques :

Lundi au jeudi 07h30-12h / 13h-16h30

Vendredi 07h30-12h / 13h-15h30

En concertation avec les agents, et pour respecter la réglementation sur l'amplitude du temps de travail limitée à 12 heures jour, les horaires pourront être modifiés pour tenir compte des obligations de service liés notamment aux manifestations sportives et culturelles.

b) Résorption de l'emploi précaire / programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire

Vu Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application de la loi du 12 mars 2012 sus visée.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 28/11/2016

Afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique issue de ce protocole prévoyait ainsi un plan de résorption de l'emploi précaire en deux temps :

- La transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.
- Un dispositif d'accès à l'emploi titulaire dérogatoire au principe de recrutement par la voie du concours, ouvert pendant 4 ans à compter de la date de publication de la loi jusqu'au 13 mars 2016 : ce dispositif était ouvert aux agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

Considérant que la loi du 20 avril 2016 susvisée a étendu ce dispositif durant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus, le Président présente à l'assemblée délibérante un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire entre 2013 et 2016, comportant le bilan de la transformation des CDD en CDI, un rapport présentant la situation des agents recrutés sous contrat de droit public remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation, ainsi qu'un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Président présente le bilan du plan de résorption de l'emploi précaire, qui avait fait l'objet d'une approbation par l'assemblée communautaire lors de sa séance plénière du 28/02/2013.

Sur la période 2013/2016 - titularisation de 8 agents sur 9 inscrits au programme pluriannuel :

	Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre d'agents inscrits	Nominations stagiaires	Titularisations : Nombre (selon le statut initial des agents)		Sexe	
					CDD	CDI	H	F
Total filière administrative	2	2	2	2	1	1	1	1
Total filière culturelle	5	5	5	5	2	3	2	3
Total filière sportive	1	1	1	1	0	1	1	0
TOTAL 2013	8	8	8	8	3	5	4	4

Total filière culturelle	1	1	0	0	0	0	0	0
TOTAL 2015	1	1	0	0	0	0	0	0

Titularisation directe

1 adjoint technique de 2d classe

2013 : nomination stagiaire

2014 : nomination titulaire

Passage du CDD en CDI

Filière technique / cat. C 1

Filière culturelle / cat. B 4

Filière sportive / cat. B 1

En outre, le Président présente un programme pluriannuel qui détermine les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre de postes ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Ce programme est établi en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement et prend en compte les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Effectif éligible (RSA)	Effectif éligible au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	Besoin 2016	Besoin 2017	Besoin 2018	Convention CDG
1	2	0	0	2	0	NON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ les propositions du Président

2/ FIXE le programme pluriannuel comme proposé par le Président

VII. SPORTS/EDUCATION

Rapporteur : Pascal PROTIERE / Sylvie VIRICEL

a) **LILÔ espace aquatique de la Côtère / validation du choix de la concession comme mode de gestion**

Pascal PROTIERE explique que le rapport de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet ESPELIA, a démontré la pertinence du choix de confier l'exploitation de LILÔ dans le cadre d'une Délégation de service public. Ainsi, tant le retour d'expérience positif des usagers et des élus que le nombre d'entrées qui relève à près de 92% d'une démarche commerciale justifient de reconduire ce mode de gestion pour les six prochaines années.

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération et transmis aux membres de l'assemblée le 08/12/2016, qui présente l'opportunité du recours à une concession de service public et les caractéristiques du futur contrat, CONSIDERANT que l'actuel contrat de Délégation de Service Public du centre aquatique « LILÔ » arrive à expiration en novembre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le principe de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique « LILÔ » dans le cadre d'une concession de service public,

2/ APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

3/ AUTORISE L'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

b) **LILÔ espace aquatique de la Côtère / Concession / Principe de l'élection de la commission concession**

Le Président expose au Conseil Communautaire :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Suite à une question de Pierre GOUBET, il est précisé que la commission désignée sera spécifique à Lilô et ne portera pas sur l'ensemble des concessions de service public qui pourraient être décidées au cours du mandat.

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ :

D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 20/01/2017

Les élections auront lieu lors du prochain Conseil Communautaire, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

c) Vestiaire ASF / validation Avant-Projet Sommaire et demande de subvention

Madame le rapporteur présente pour validation de l'assemblée communautaire l'Avant-Projet Sommaire (APS) de rénovation/extension et mise aux normes du vestiaire du terrain d'honneur du forum des sports établi en concertation étroite avec l'utilisateur principal, Ain Sud Foot.

Le projet sera phasé en 2 temps :

Phase 1

La construction d'un nouveau bâtiment vestiaires sur le tènement en arrière de la tribune existante avec une liaison au parking Sud/Ouest réservé aux véhicules de l'équipe visiteur, des arbitres et des délégués. Le bâtiment pourrait être implanté dans l'espace vert actuel afin de conserver la voirie d'accès au bâtiment et aux mâts, celui-ci en alignement de la « salle étage » de la tribune et comprendrait :

- Deux vestiaires Joueurs de 25 m² avec salles de douches indépendantes
- Un vestiaire Arbitres de 12 m² avec douche
- Un bureau Délégués de 6 m²
- Un bloc sanitaire joueurs et officiels hors d'atteinte du public

- Un Local ECS

Cet espace, disposant des possibilités de stationnement pour les visiteurs et arbitres à proximité immédiate tel qu'exigé par la FFF (1 car et 5 véhicules légers), serait plus particulièrement réservé aux matchs de ligue et serait dès lors éligible aux subventions FFF (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Phase 2

L'actuel Espace Vestiaires sous Tribune sera réaménagé avec :

- Un vestiaire Joueurs de 22,55 m² et un vestiaire Joueurs de 25,20 m² avec salles de douches indépendantes,
- Un vestiaire Arbitres de 12 m² avec douche,
- Un espace médical de 16 m²,
- Deux bloc Sanitaires Joueurs et Officiels hors d'atteinte du public,
- Un local de rangement pour le ménage de 5m²
- Une extension de la Buvette avec vue sur terrain,
- Une salle d'échauffement / musculation sous gradins,
- Deux Locaux de stockage sous gradins,
- Les Sanitaires Publics existants avec accès depuis l'extérieur seront également mis aux normes.

Cette restructuration est possible dans les espaces actuellement bâtis, ces vestiaires pourraient être plus particulièrement destinés aux équipes de levés de rideaux.

Le projet à ce stade est évalué en charge nette à 616 007 €

Opérations	€ TTC
Honoraires	66 690 €
Travaux - base	826 158 €
Travaux - options	13 440 €
Aléas et divers (2.5% base tx)	20 654 €
Total dépenses	926 942 €

Financement	€ TTC
Dotation territoriale 2017 (CD01)	162 625 €
FCTVA	148 310 €
Autofinancement prévisionnel	616 007 €

Madame le rapporteur informe que le niveau de la charge nette pourrait être inférieur, la CCMP pouvant prétendre éventuellement à une aide du FAFA - Fonds d'Aide au Football Amateur - et de la DETR - Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Vu l'avis favorable du bureau du 02/12/2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 05/12/2016

Vu l'avis favorable de la commission sports éducation réunie le 30 novembre 2016

Monsieur le Président propose de valider le dossier phase APS et d'autoriser le Président à déposer des demandes de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux).

Pascal PROTIERE et Sylvie VIRICEL remercient le Conseil Départemental pour l'aide substantielle apportée. Suite à une question de Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Sylvie VIRICEL explique que la réalisation d'un terrain de rugby n'est pas dans les priorités actuelles de la CCMP telles qu'elles sont déclinées dans le PPI actuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet de rénovation/extension et mise aux normes du vestiaire du terrain d'honneur du forum des sports d'un montant prévisionnel de 926 942 € TTC

2/ AUTORISE le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA et de la Préfecture de l'Ain pour la DETR 2017.

VIII. FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERON

a) Fonds de concours de Thil

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Depuis le 1^{er} janvier 2006 les fonds de concours sont considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement. Lors de la séance du 09/07/2009 le conseil a décidé d'amortir les fonds de concours sur une durée de 10 ans.

Il rappelle que l'ensemble des communes ont bénéficié depuis 2006 d'un droit à tirage de 300 000 €. A ce jour la commune de Thil n'a pas totalement épuisé l'enveloppe initiale, le droit à tirage restant étant de 25 519.30 €.

Opération	Désignation	Dépenses € HT	Subventions et aides perçues	Charge nette	Fonds de concours possible
90	Peinture école	4 589,55	0 €	4 589,55	28892,61
90	Peinture école	5 710,20		5 710,20	
90	Chaudière école	1 450,00		1 450,00	
90	Vitrine école	203,98		203,98	
90	Table et chaises cantine	479,18		479,18	
103	Acquisition Barnum	977,92		977,92	
103	Coussins bib	314,31		314,31	
117	Panneaux voirie	218,04		218,04	
117	Panneaux voirie	512,13		512,13	
118	Coffret extérieur avec alarme	646,05		646,05	
119	Eclairage abords école	1 684,08		1 684,08	
	Acquisition terrain pour trottoir	755,00		755,00	
123					
127	Travaux vestiaires stade	388,00		388,00	
129	Matériel informatique Biblioth	583,33		583,33	
130	Trav. Voirie Rte de Beynost	9 974,80		9 974,80	
130	Trav. Voirie Ch.piéto entre Lots	9 383,55		9 383,55	
130	Trav. Voirie Ch. Brayonnnne	6 326,00		6 326,00	
130	Trav. Voirie Place Mairie	9 493,66		9 493,66	
154	Achat véhicule communal	1 463,45		1 463,45	
128	Travaux local voirie	2 632,00	2 632,00		

Suite à cette présentation Monsieur le président propose d'attribuer à THIL le solde du droit de tirage restant soit un montant de 25 519.30 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ATTRIBUE Á L'UNANIMITÉ sur la base des opérations et montants présentés le fond de concours suivant :
25 519.30 €

2/ DECIDE que ces fonds de concours seront versés en une fois de la manière suivante :

Opération d'équipement

Versement de la totalité du fonds de concours à réception de la copie de la facture signée du maire accompagnée du grand livre faisant mention le cas échéant de la subvention perçue

3/ INVITE la commune concernée à prendre une délibération concordante

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20414 du budget communautaire

b) Gens du voyage / participation 2016 à l'aire de grands passages de la Boisse

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 29/06/2016 l'assemblée a approuvé pour 2016 la mutualisation d'une aire de grands passages des gens du voyage sur la Boisse et le versement à la 3CM, gestionnaire de l'aire, d'une participation financière à hauteur de 50% du coût de la charge nette.

Il informe que le bilan 2016 transmis par la 3CM fait ressortir une charge nette de 71 063.64 €.

La participation de la CCMP s'élève à 35 531.82 €.

Vu la compétence de la CCMP en matière d'accueil des gens du voyage

Vu le courrier du Préfet de l'Ain du 22/04/2016 autorisant pour 2016 la mutualisation de l'aire de grands passages des gens du voyage pour la CCMP et la 3CM sur la Boisse

Considérant le bilan financier 2016 transmis par la 3CM et faisant l'objet d'une délibération en date du 03/11/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à verser à la 3CM une participation financière de 35 531.62 € correspondant à 50% de la charge nette de l'aménagement et du fonctionnement de l'aire provisoire de grands passages des gens du voyage pour l'année 2016.

La dépense sera inscrite à l'article 62878 du budget principal

La séance s'achève à 20h10.

Le Président,
Pascal PROTIERE

